COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260127-26_021_DGS-AI

26/021 /DGS-Ass./VGN

DÉCISION
Portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle d'activité du Centre de Loisirs « La Farandole » à l'association « La P'tite Récré» de Coignières.

Le Maire de la Commune de COIGNIERES (Yvelines) ;
11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;
Vu la demande de Madame Estelle GIRARD, présidente de l'Association « La P'tite Récré » de Coignières, de pouvoir disposer de la grande salle d'activité du Centre de Loisirs « La Farandole » ;
Vu la convention de mise à disposition ;
Considérant le désir de la Ville de Coignières de répondre favorablement à la demande de mise à disposition de la grande salle d'activité du centre de loisirs « La Farandole » situé Rue du Moulin à Vent à Coignières au profit de l'association « La P'tite Récré » de Coignières en vue d'y effectuer un inventaire suivi d'un rangement de matériel le ***samedi 31 janvier 2026 de 9h30 à 12h00***.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'AUTORISER M. le Maire à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle d'activité du centre de loisirs « La Farandole » de Coignières en vue d'y effectuer un inventaire suivi d'un rangement de matériel le samedi 31 janvier 2026 de 9h30 à 12h00.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour les dates précisées à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 27 janvier 2026

MAIRIE DE COIGNIÈRES (Yvelines)

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.